

Votre protection - pas leurs profits!

Que veut l'initiative VPOD ?

- Une alternative fédérale à l'assurance RC automobile privée.
- Mieux protéger les intérêts des assurés.
- Transparence – plus de cachotteries.
- Concertation – plus de primes dictées.
- Tarifs avantageux – plus de super-réserves.

RC automobile: de belles affaires garanties par l'Etat.

Tout détenteur de véhicule doit contracter une assurance responsabilité civile. Elle est prescrite par la loi. Et c'est très bien. Car l'assurance RC protège les personnes lésées par les accidents – même les piétons. Elle paie pour le détenteur du véhicule, pour les dommages corporels et dégâts matériels. Tous les usagers de la route ont donc intérêt à bénéficier d'une bonne assurance RC.

Or: malgré l'obligation faite par l'Etat, une assurance RC ne peut être conclue en Suisse qu'après des compagnies d'assurances privées, à but lucratif.

Constat no 1

La Confédération impose une obligation d'assurance sans offrir elle-même une possibilité de s'assurer. En d'autres termes, l'Etat jette pratiquement des clients dans les bras des compagnies d'assurances privées – et leur assure «des affaires d'or, garanties par la Confédération». L'initiative veut y mettre un terme.

Où vont les millions? Dans les mines (d'or) des «réserves».

De 1970 à 1974 (des données officielles plus récentes font malheureusement défaut), les compagnies suisses d'assurances ont encaissé 3560 millions de francs en primes RC véhicule à moteur (=recettes).

Pendant la même période, elles ont

versé quelque 2060 millions de francs d'indemnités (=dépenses)*.

Restent donc 1500 millions de francs (=excédent). Où sont-ils? Certes: les frais d'administration sont inévitables; mais doivent-ils bien atteindre 375 millions?

Certes, des réserves convenables sont nécessaires pour les sinistres en voie de règlement; mais doivent-elles s'élever à 590 millions de francs en cinq ans? Et à qui profitent encore les palais et dividendes des compagnies d'assurances?

Super-réserves scandaleuses

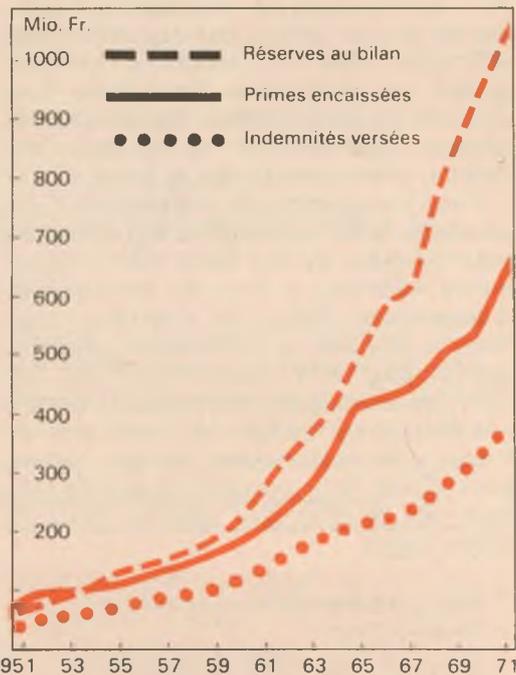
Les compagnies d'assurances privées détiennent des sommes importantes pour les sinistres en cours de règlement. Cet argent revient donc aux assurés – pourrait-on croire! Mais le code pratique d'assurance helvétique voit les choses différemment. Avec les réserves, les assureurs font des affaires phénoménales. De 1961 à 1970, leurs réserves «normales» ont passé de 193 à 650 millions de francs. Et ce n'est pas tout: pendant la même période, les super-réserves (l'excédent excédentaire) ont accessoirement augmenté de 30 à 300 millions de francs! Avant l'apparition de l'initiative VPOD, ces sommes énormes n'étaient ni imposées, ni même productives

L'initiative VPOD n'entraîne aucune étatisation des compagnies d'assurances, mais la possibilité de s'assurer avantageusement auprès d'une institution fédérale.

* Depuis la fin de la guerre, le montant global des indemnités de sinistres n'a que très rarement dépassé le 57% de la recette nette des primes encaissées, pour se situer généralement à un pourcentage nettement inférieur.

ces d'intérêt au profit des assurés. Aujourd'hui, elles sont toujours exonérées de l'impôt et les assurés ne bénéficient que très partiellement encore des intérêts.

Assurance RC véhicule à moteur
Diagramme des indemnités versées, primes encaissées et réserves au bilan pour sinistres transitoires de 1951 à 1971



Dans un jugement de février 1973, le Tribunal fédéral exhortait à ce propos le Bureau fédéral des assurances (BFA): «...l'autorité de contrôle veillera dorénavant à ce que, dans tous les cas, ces excédents toujours disponibles... n'augmentent pas encore. Tolérer la croissance de telles réserves, imputables aux erreurs des années précédentes, équivaudrait en fait à couvrir un abus des assureurs.» Et: «Le Bureau fédéral des assurances n'outrepasserait pas ses compétences en exigeant des assureurs que les intérêts (...) soient utilisés au profit des assurés. Il serait ainsi possible d'éviter l'accroissement de tels excédents.»

Prises sous le feu nourri de sévères critiques, les assurances ont commencé à camoufler leurs réserves. A fin 1974, leurs super-réserves n'atteignaient «plus que» 253,7 millions de francs; mais les réserves globales de bilan s'élevaient à 1426,8 millions de francs – avec la bénédiction officielle du Bureau des assurances qui, apparemment, se préoccupe surtout de la prospérité (la «solvabilité») des assurances.

Constat no 2

Depuis longtemps déjà, le Bureau fédéral des assurances ne maîtrise plus la Conférence des Directeurs Accidents (CDA). Il ne dispose ni des personnes, ni des compétences nécessaires. Et il doit de surcroît se contenter des chiffres fournis par la CDA. L'initiative va y mettre un terme.

Qui profite? La puissance financière étroitement unie.

Bien que parées du vernis d'intégrité pseudo-officiel que leurs confèrent les raisons sociales de «Zurich», «Winterthur», «Bâloise», «Fédérale», «Helvétia», par exemple, les compagnies d'assurances ne sont de loin pas des entreprises officielles. Elles sont, en fait, à l'extrême pointe des puissances financières. Les conseils d'administration des assurances règnent également sur les banques, l'industrie, le commerce – et vice versa.

Pour bon nombre de compagnies d'assurances, la RC automobile ne représente naturellement qu'une faible part (parfois même inférieure à 10%) du porte-feuille d'assurances. Mais elle contribue toujours à affermir la puissance financière des compagnies d'assurances privées. En 1974, les compagnies d'assurances suisses ont déclaré un total de 38,5 milliards de francs d'investissements; ce qui correspond à près de la moitié de la somme globale des revenus des salariés pour la même année.

Ailleurs, la preuve est faite: on peut faire beaucoup mieux!

Du rapport annuel 1974 de la Mutuelle des assurances communales du Wurtemberg (RFA):

Frais d'administration: «Les frais d'exploitation du secteur assurances se sont élevés à DM 3727 209.81 – montant correspondant au 6.0% des recettes.»

Extrait du bilan de clôture 1974 du Bureau fédéral des assurances:

Primes: 724 millions de francs
Frais exploitation et bénéfice: 188 millions de francs
Ce qui correspond au 26% des recettes.

Constat no 3

Les compagnies privées sont les bénéficiaires de belles affaires réalisées sur l'obligation de s'assurer; leur puissance financière – jamais entièrement limpide pour les profanes – s'en trouve encore renforcée. L'initiative va y mettre un terme.

A-t-on même parlé de «monopole»?

Deux compagnies «apparentées», la «Winterthur» et la «Zurich», régissent près du 50% du marché de la RC automo-

INFILTRATION!

Sont représentés dans les conseils d'administration de la «Zurich», «Winterthur» et «Bâloise»:

4 x Union de Banques Suisses	6 x Alusuisse
5 x Société de Banque Suisse	4 x Nestlé
6 x Crédit Suisse	3 x Sulzer
7 x BBC	2 x GF
6 x Ciba-Geigy	
43 x le noyau dur de la puissance financière suisse.	

Majoration explosive: 28% d'augmentation des primes!

Après avoir plus que quintuplé leurs réserves depuis 1960 et les avoir même accrues de 1700% par rapport à 1950, les assureurs RC ont chargé dès 1970 les jeunes conducteurs de franchises massives et majoré de façon très généralisée les primes de 10% en 1971. Quelques mois plus tard seulement, ils annonçaient froidement un nouveau bond de 18% – donc +28% dans un laps minimum de temps. (Selon le Conseil fédéral, le cartel de la CDA avait même proposé au Bureau fédéral des assurances une augmentation «jusqu'à 38,5% pour les voitures privées...»).

Le public a réagi alors par une sévère critique à l'égard de la calculation des primes et du mercantilisme effréné des compagnies d'assurances privées. Des interventions ont été faites au Parlement et des plaintes administratives déposées. Une pétition du Parti socialiste Suisse a réuni 80000 signatures. La VPOD, soutenue par l'Union syndicaliste suisse, recourut alors à l'arme la plus efficace: l'initiative. Elle s'exprime en ces termes:

«La Confédération instituera par voie législative sa propre assurance pour la couverture de la responsabilité civile des détenteurs de véhicules à moteur et cycles.»

L'initiative populaire a abouti dans les plus brefs délais, pour être déposée en

bile; bien plus de la moitié, avec la «Bâloise»! Et ce n'est pas tout: par le canal de la Conférence des Directeurs Accidents (CDA) – association d'intérêts communs englobant presque toutes les compagnies – les plus grandes ont pratiquement tout le marché dans leurs mains. Vers l'extérieur, la CDA amuse le public avec des concours et des bons conseils comme l'animateur populaire de radio ou TV...

L'assurance RC véhicule à moteur (RCVM) ne connaît aucune concurrence. La Commission fédérale des cartels constate à ce sujet:

«Les critères concurrentiels, dans la branche RCVM, se caractérisent par le fait que, malgré l'existence de compagnies d'assurances marginales, aucune concurrence n'existe dans le domaine des primes. Le tarif CDA est appliqué sans exception.»

Constat no 4

La Conférence des Directeurs Accidents monopolise le marché. Les grandes compagnies contrôlent la CDA. Et le Bureau fédéral des assurances approuve en acceptant les tarifs imposés par les grandes compagnies. L'initiative peut y mettre un terme.

avril 1972. La population y a souscrit avec entrain; mais pas les «milieux économiques». Ils poussent de hauts cris et peignent sur la muraille le diable de l'étatisation – comme ils le font d'ailleurs toujours dès qu'ils voient leurs profits menacés, quand ils ne peuvent plus manœuvrer selon leur bon plaisir dans un secteur économique, quand une vraie concurrence se manifeste, et même tout simplement lorsque quiconque a l'impudence de les contrôler d'un peu plus près.

L'initiative VPOD a déjà fait l'effet d'un coup de semonce auprès des assurances et des autorités fédérales responsables; on a très vite réagi en administrant un peu de baume et quelques calmants: études de concurrence (inexistante), bonification (partielle) des rétrocessions «normales» d'intérêt aux assurés, démantèlement (éphémère) des super-réserves, constitution d'une commission consultative (sans données statistiques propres et sans attributions réelles), procédure de révision de la loi de surveillance (de 1885!). Et surtout, les primes sont gelées à leur niveau de fin 1972. Jusqu'à quand? – C'est ce que le peuple décidera par son vote.

Frais d'administration:
CNA 10%,
AVS 2 – 3%,
assureurs privés 23%.

Nous exigeons des modifications efficaces. Nous exigeons une alternative fédérale à l'assurance RC privée.

- Elle seule peut briser la puissance de la Conférence des Directeurs Accidents.
- Elle seule fixe le montant des réserves selon les besoins réels et non pour le profit.
- Elle seule évite l'accumulation de capitaux des compagnies privées au moyen des primes non utilisées pour le versement d'indemnités.
- Elle seule permet la calculation de primes avantageuses et une rétrocession effective des excédents aux assurés.
- Elle seule permet, en plus des contrôles parlementaires, d'éviter la manipulation des chiffres.
- Elle seule fonctionne à moindres frais, comme la CNA et l'AVS le prouvent, car elle n'a que faire d'une armée d'agents d'assurances; elle renonce au luxe et à l'apparat.
- Elle seule n'est pas axée sur le profit et boucle ses comptes sans bénéfice ni dividendes.
- Elle seule se passe de coûteuses réassurances; l'Etat offre une garantie suffisante.

Automobilistes tous aux urnes!

Le feu vert vous est enfin donné pour y voir plus clair dans cet embrouillamini qu'est la «RC automobile».

NON

Si vous votez NON ou pas du tout :

- vous acceptez que l'obligation de s'assurer garantisse aux assurances privées de juteuses affaires;
- vous admettez, avec fatalisme, la constitution de réserves excessives, incontrôlables, et l'accroissement de la puissance financière des compagnies d'assurances;
- malgré les dernières augmentations de primes de 28%, vous ne voyez aucun inconvénient à ce que de nouvelles ponctions soient bientôt faites dans votre budget;
- vous vous résignez à rester livrés sans défense aux manipulations de primes, aux tractations de coulisses et à la puissance des grandes compagnies d'assurance qui dominent le marché.

Qui vote NON ou s'abstient endosse une lourde part de responsabilité.

OUI

En votant OUI par contre, vous demandez ce qui suit à l'Etat :

Chère Confédération,

- Tu imposes à chaque détenteur de véhicule une assurance RC. C'est bien. Mais il serait juste que tu nous offres en même temps une assurance fédérale avantageuse. Car j'aimerais que mes primes m'assurent une bonne couverture en cas de pépin. Je ne les paie pas pour financer palais et dividendes.
- Je souhaite enfin des conditions claires et compréhensibles pour chacun, agréées par le Parlement et les assurés. Plus de privilèges abusifs, de jargon incompréhensible et de formules ambiguës imprimées en petits caractères dans les polices.

Un OUI qui protège les consommateurs et sert les intérêts des assurés!

Initiative RC automobile VPOD oui!

PLUS DE
MANIPULATION
DE PRIMES !

26.9.76

Initiative RC automobile



**Votre protection -
pas
leurs profits!**

LES
ASSURANCES
SONT CONTRE,

LES
USAGERS
DE LA ROUTE
SONT POUR !

INITIATIVE VPOD -
OUI